



Ville de Pont-à-Mousson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MEURTHE-ET-MOSELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, Mme DIMOFF, M. BASTIEN, M. KARATAS, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, Mme NASSOY, M. CARPENTIER, Mme LEROUX, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, Mme LHOTE, M. CUNAT, Mme BARREAU

M. VAILLANT a donné pouvoir à Mme BARREAU

M MANOURY et Mme REPUSSEAU se sont excusés.

Etait absente :

Mme BOURAHLA

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRAGARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour et à la demande de M. le Maire, l'assemblée a respecté une minute de silence à la mémoire de M. MEHUL, agent du centre technique municipal en activité et de M. VAUTRIN également agent du CTM en retraite depuis 2018, tous deux récemment décédés.

1) DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARQUETTE

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 12 septembre 2019, Madame la Provisseure du collègue Marquette a informé la ville que son établissement accueillait en 2019 plus de 600 élèves. Cette modification entraînant de fait la nécessité de nommer deux représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Laurence FERRERO en qualité de titulaire et M. Jonathan RICHIER en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 624 en date du 24 novembre 2016 le transfert de la compétence « promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme »,
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 806 du 27 juin 2018 le transfert de la compétence « actions sportives »,
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 928 du 20 juin 2019 l'extension de la compétence transport « installation et entretien des abris-bus »
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 928 du 20 juin 2019 la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique par illumination »,
- Vu que la CLECT a validé son rapport le 5 septembre 2019 à la majorité,
- Vu le IV, alinéa 7, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson et composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes.

Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de se mettre en conformité avec la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe ». L'évaluation des charges de fonctionnement ayant été actée dans le rapport de la CLECT du 17 octobre 2018 et approuvée par ses communes membres, il s'agit pour la CLECT du 5 septembre 2019 de finaliser ce transfert de charges en procédant à l'évaluation des charges d'investissement suite à la mise à disposition du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme.

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « actions sportives » afin de soutenir financièrement les associations qui participent à renforcer la structuration de la pratique sportive sur le territoire de la CCBPAM et qui contribuent à promouvoir le Bassin.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a procédé à l'extension de la compétence transport en y adjoignant celle relative à « l'installation et entretien des abris-bus » dans le but de régulariser et d'uniformiser les actions de la CCBPAM en ce domaine sur tout le territoire.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a procédé à la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et historique » relative à la mise en valeur d'édifices patrimoniaux par illumination en l'étendant à l'ensemble du territoire à raison d'un édifice par commune (A noter que l'édifice devra être désigné par délibération du conseil municipal ultérieurement).

La CCBPAM ayant modifié ses compétences, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie en séance le 5 septembre 2019. Elle a rappelé les méthodes d'évaluation des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évalué les charges, et présenté le rapport définitif, joint en annexe (lequel, pour une meilleure

lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation). La Clect a validé le rapport en votant chaque transfert de charges par compétence, à la majorité de ses membres présents et rendu celui-ci à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Le Président de la CLECT ayant transmis ledit rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au conseil municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport définitif de la CLECT du 5 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. PIZELLE explique que cette délibération concerne principalement le transfert de l'office du tourisme à la CCBPAM et, par voie de conséquence, le transfert de deux salariées.

Adopté à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

CONSIDERANT des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux **virements** de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
012	0200	6478	Médecine du travail/pharmacie	14 677,36	
011	823	6042	Achats prestations service	-4 548,00	
	823	615231	Voirie	4 548,00	
	422	60632	Petit équipement	-1 450,00	
	524	6068	Autres matières et fournitures	-2 500,00	
	524	6042	Achats prestations service	2 500,00	
	8220	615231	Voirie	8 000,00	
	0200	611	Contrat de prestation de service	15 500,00	

	814	615232	Réseaux	12 000,00	
	95 1	637	Taxes	17 721,00	
	212	611	Contrat de prestation de service	9 100,00	
	0208	611	Contrat de prestation de service	8 000,00	
	322	6156	Maintenance	-1300,00	
	322	6068	Autres matières et fournitures	1300,00	
	331	6238	Publication divers	-500,00	
	331	6236	Catalogues et imprimés	500,00	
	048	6042	Achats prestations service	-4500,00	
	331	6042	Achats prestations service	6500,00	
	331	6231	Annonces et insertions	-2000,00	
77	01 5	7788			14 677,36
023				-68 871,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				14677,36	14677,36

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
21	8221	21578	21578G19	2 630,40	
	422	2184	2184C19	1 450,00	
16	01 7	1641	1641	5 500,00	
20	3240	2031	2031A15	14 944,97	
	4114	2031	2031C19	7 895,24	
	814	2031	2031D17	-807,66	
	8220	2031	2031E19	-7 000,00	
	8220	2031	2031F19	-1 760,00	

	212	2031	2031J18	5 000,00	
	0208	2051	2051A19	1 000,00	
23	4111	2313	2313K19	4 339,49	
	212	2313	2313E18	3 100,00	
	0208	2313	2313E19	-9 423,81	
	322	2313	2313N18	6 720,00	
	814	2315	2315C19	-15 651,12	
	821	2315	2315D19	6 100,00	
	8220	2315	2315G17	2 400,00	
	8220	2315	2315F18	-7 138,21	
	8220	2315	2315E19	20 000,00	
	8220	2315	2315G19	-4 110,80	
	8220	2315	2315H19	5 453,50	
13	823	1341	1341D19		167 320,00
	823	1321	1321B19		-167 320,00
	823	1322	1322C19		109 513,00
021					-68 871,00
TOTAL INVESTISSEMENT				40642,00	40642,00

Mme BARREAU demande si les travaux réalisés Rue Saint Laurent le 6 décembre correspondent aux 520 000 € prévus au budget.

M. le Maire lui répond par la négative. L'intervention en décembre a été réalisée pour boucher certains trous avant l'hiver. Les études ont été réalisées cette année et les travaux d'aménagement sont prévus en 2021. Il rappelle qu'il faudra être vigilant lors de la réfection car cet axe est très emprunté, notamment durant la période estivale, par les tracteurs qui déchargent leur marchandise aux silos. Il ajoute que cette question sera abordée en commission travaux.

Adopté à l'unanimité.

4) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 9 décembre 2019 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. PIZELLE fait remarquer que la majorité des tarifs reste inchangée hormis ceux qui concernent le cimetière et le musée.

Adopté à l'unanimité.

5) OUVERTURES DE CREDITS 2020

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2019	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
15 997,50€	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 990,00€
232 896,29 €	2031	Frais d'études techniques	53 600,00 €
10 000,00 €	2033	Frais d'insertion	1 900,00 €
15 095,20 €	2051	Progiciels et dépenses informatiques	2 100,00 €
Chapitre 204			
60 813,00€	20422	Bâtiments et installations	15 200,00€
Chapitre 21			
13 000,00 €	2111	Achat de terrains	3 250,00 €
12 000,00 €	2121	Plantations d'arbres et arbustes	3 000,00 €
6 800,00 €	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	1 700,00 €
66 021,67 €	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 500,00 €
27 164 €	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 700,00 €
15 121,80 €	2183	Achat de matériel informatique	3 700,00 €
21 777,92 €	2184	Achat de mobilier divers services	5 400,00 €
166 884,56 €	2188	Achat de gros matériel divers	41 700,00 €
Chapitre 23			
920 955,52 €	2312	Agencements et aménagements de terrains	230 000,00 €

2 346 253,59 €	2313	Constructions	586 000,00 €
1 849 847,85 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	462 000,00 €
Service des Eaux			
Chapitre 20			
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
54 000 €	2313	Constructions	13 500,00 €
159 314,99 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	39 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

6) SURTAXE EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. PIZELLE rappelle qu'afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville pour l'année 2020, montant identique à celui de 2019.

M. CUNAT rappelle que le contrat de l'eau a été renouvelé et qu'il avait été décidé de mettre en place des indicateurs pour contrôler et suivre le prestataire. Il demande si cette mesure a bien été appliquée, ce à quoi M. BASTIEN répond par l'affirmative.

M. le Maire ajoute que la baisse du prix de l'eau a été répercutée sur les usagers.

Adopté à l'unanimité.

7) SNI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LE SUIVI DU SURENDETTEMENT DES FAMILLES

La commission Finances s'est réunie le 9 décembre 2019 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement de la convention financière pour le suivi du surendettement des familles avec Solidarités Nationales et Internationales. Cette convention a pour objet de préparer les dossiers de surendettement des familles mussipontaines en difficultés, en :

- recevant les familles
- préparant les dossiers et en les présentant à la Banque de France
- suivant éventuellement la dette dans le cadre du plan de surendettement

Le montant de la subvention est de 3.000 € par an et la convention sera établie pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote

MM. LEOUTRE et VELVELOVICH ne prennent pas part au vote

8) MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. PIZELLE rappelle que la ville de Pont-à-Mousson a signé en 2017 un marché public pour la confection de repas pour la restauration scolaire. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2020. La ville et le Centre Communal d'Action Sociale avaient signé en 2017 un groupement de commandes pour la passation de ce marché. Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants Code de la Commande Publique.

Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement. Le futur marché sera un contrat d'un an reconductible deux fois pour un total ne pouvant excéder 3 ans. Les notions de filières courtes et de produits bio tiendront une place importante dans l'attribution du marché. Pour l'exécution de ce groupement, la Ville de Pont-à-Mousson va assurer les fonctions de coordonnateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Pont-à-Mousson. Il est précisé que le groupement prendra fin à la notification du marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un groupement de commandes, autorise le Maire à signer la convention à intervenir et précise que la commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Pont-à-Mousson.

Mme BARREAU rappelle que depuis des années, son groupe réclame la création d'une restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles afin de bénéficier des mêmes tarifs que les primaires. Elle estime par ailleurs que le prix du repas est élevé, à savoir 3.56 € et déplore que seules deux tranches de quotient familial soient utilisées par le club de l'Amitié (inférieur à 800 et supérieur à 1 200) contrairement à la ville qui dispose de plusieurs tranches (la première pour un quotient familial inférieur à 318 et la dernière tranche pour un quotient familial supérieur à 880). Mme BARREAU a fait des calculs et une mère isolée au SMIC a un quotient familial de 480 et un couple au SMIC un quotient familial de 800.

Il en va de même pour les activités périscolaires dont le montant communal est de 1,20 € contre 2,70€ pour le club de l'Amitié.

Elle ajoute que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération pour le principe.

M. le Maire informe Mme BARREAU que des réunions ont été organisées dernièrement afin de faire évoluer le système et rappelle que les 3.56 € constituent le prix d'achat du repas sans intégrer le coût des transports, du personnel,

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

9) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU SITE DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. PIZELLE rappelle qu'une résidence seniors devrait être construite sur la friche de l'ancien centre technique municipal. Ce projet, en parfaite adéquation avec le PLH et l'évolution vieillissante de la population, consiste à réaliser environ 110 logements de type studios, T2 et T3 avec des espaces communs intérieurs d'une superficie de 1000 m² (piscine, salle de sport, coiffeur, salle de restauration, ...) et également des aménagements extérieurs avec la réalisation d'un parc arboré. Pour mener à bien le projet, il est nécessaire de dépolluer/démolir les anciens bâtiments. Un plan de gestion est en cours de réalisation pour connaître précisément la position des éventuelles poches de pollution et réaliser le projet en conséquence. Cette dépollution pourrait être aidée financièrement par la Région Grand Est à hauteur de 50%. Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
Travaux	320 000	Région Grand Est	160 000
		Commune	160 000
TOTAL	320 000	TOTAL	320

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès des partenaires mentionnés au tableau ci-dessus les aides indiquées au plan de financement prévisionnel pour la réalisation de travaux au club de l'amitié et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mme BARREAU ne souhaite pas revenir sur les propos tenus lors de la délibération prise pour l'achat de la discothèque. Au nom de son groupe, elle s'étonne du coefficient de 0,7 retenu pour le stationnement et craint que le nombre de places ne soit pas suffisant. Elle regrette également la présence d'un coiffeur dans la résidence qui viendra en concurrence avec les commerces de centre-ville.

Concernant le coefficient de stationnement, M. le Maire rappelle que ce coefficient correspond à celui utilisé habituellement. M. le Maire répond à Mme BARREAU qu'il s'agit d'une salle de coiffure et non d'un salon, et qu'un professionnel de la ville pourra y exercer ses prestations par exemple.

Adopté à l'unanimité.

10) STOCKAGE DU SEL DE DENEIGEMENT - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Mme LEROUX entre dans la salle des délibérations.

M. BASTIEN rappelle que le Département de Meurthe-et-Moselle occupe, sur la commune de PONT à MOUSSON, un centre d'exploitation avec hangar et abri à sel. La commune, pour sa part, ne dispose plus actuellement de lieu de stockage pour entreposer le sel de

déneigement utilisé pour le salage des voies communales en période hivernale et a sollicité, de ce fait, le Département pour un stockage provisoire dans son abri à sel.

La capacité de stockage de l'abri à sel départemental n'étant pas atteinte et le tonnage annuel de sel nécessaire aux traitements des routes communales étant minime, il a été répondu favorablement à la demande. Il s'agit donc d'établir une convention qui définira les conditions d'utilisation de chargement et de stockage. Cette convention est passée à titre gracieux pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 10 décembre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

11) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

M. BASTIEN rappelle que les contrôles fonctionnels des points d'eau incendie : poteaux, bouches, réserves naturelles et artificielles à incendie tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité, doivent être réalisés de manière triennale. La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson propose de passer une convention avec la mairie afin de réaliser les contrôles réglementaires, sans transfert du pouvoir de police du maire. La convention est passée à titre gracieux pour une durée de UN an, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention complète l'arrêté relatif à la Défense extérieure contre l'incendie, article n°3 - Contrôles techniques des points d'eau incendie.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

12) CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

M. CAVAZZANA rappelle que la ville a souhaité conclure une convention dites « chats libres » avec la Fondation « 30 millions d'amis », ayant pour objet l'identification et la stérilisation des chats errants sur la commune de Pont-à-Mousson. Cette convention, précédemment conclue pour l'année 2019, a permis l'identification et la stérilisation de 50 chats errants en 2019. Une estimation de 80 chats à stériliser a été faite par l'association « La Case à Cat » pour 2020. La convention est conclue pour une année et n'est pas reconduite tacitement.

Pour 2020, la fondation demande à nouveau une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Le montant maximal de la participation sera donc de 3200 € (40€ pour une femelle et 30 € pour un mâle).

Après avis favorable à l'unanimité de la commission environnement du 3 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

13) DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission environnement du 3 décembre 2019 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2020 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur ; les grumes seront regroupées sur une place à dépôt,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2020,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

14) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du maire ARR-AG-140-05062019 en date du 5 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et les modalités de mise à disposition des documents au public,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à la disposition du public du au 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°MRAe 2019DKGE272 du 11 octobre 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU,

Entendu que le bilan de la mise à disposition au public ne fait apparaître qu'une observation consistant à demander le classement de la parcelle cadastrée section BE n° 19 lieudit Champ Fays actuellement en zone Nj en zone UD et qu'il n'est pas possible de répondre favorablement dans la mesure où ce terrain est classé dans le secteur 3 « espaces paysagers de coteaux » du Site Patrimonial Remarquable ce qui le rend inconstructible.

Considérant les avis favorables sans réserve des personnes publiques associées suivantes :

- SCOT Nancy Sud Lorraine,
- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- Parc Naturel Régional de Lorraine,
- Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
- CCI Grand Nancy Métropole de Meurthe et Moselle,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU est prêt à être adopté conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 11 décembre 2019, approuve le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, précise que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Pont-à-Mousson aux jours et heures habituels d'ouverture et indique :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- que la présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et qu'elle produira ses effets juridiques à compter de la réception en préfecture et après la dernière mesure de publicité.

Adopté à l'unanimité.

15) EVALUATION MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

M. BRAGARD rappelle que la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires rappelle les 40 mesures visant à l'équité territoriale et prévoit qu'un protocole d'engagements renforcés et réciproques soit annexé à chaque contrat de ville, dans le cadre de leur rénovation, afin d'intégrer les priorités gouvernementales et remobiliser les différents signataires et partenaires du contrat de ville.

En effet, les contrats de ville ayant été prorogés jusqu'en 2022, leur révision devra s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation à mi-parcours qui a été menée sur chaque territoire et à laquelle la commune a fortement contribué. Ce protocole s'inspire de la démarche menée par certaines intercommunalités et métropoles qui ont fait état de leur engagement, en lien avec leurs compétences, en matière de politique de la ville à travers le « pacte de Dijon ». Ces engagements conjoints des collectivités concernées, de l'État et des autres signataires des contrats de ville s'inscrivent dans une volonté de décloisonnement des acteurs, de co-construction et de renouvellement des pratiques autour de l'engagement réciproque, dans 5 champs d'actions prioritaires :

- la rénovation urbaine
- l'emploi et le développement économique
- le lien social
- l'éducation
- la sécurité et la justice

Les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville consistent à « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». Le protocole intègre les engagements de l'État, de la collectivité et des autres signataires en cours mais également les engagements stratégiques qui sont les leurs pour les 3 ans à venir ainsi que les préconisations issues de l'évaluation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme - vie des quartiers en date du 11 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ce protocole.

Mme BARREAU s'étonne qu'à la lecture du tableau adressé aux élus, il n'apparaît en fait que peu d'actions réalisées mais beaucoup en cours de réalisation. Elle constate aussi que les actions sont souvent les mêmes et que le volet santé n'est pas du tout abordé.

Elle regrette que, depuis 2014, le dossier n'ait pas plus évolué.

M. BRAGARD prend acte de ses propos et lui rappelle qu'il n'est pas évident de mettre des actions en place. De nombreux thèmes ont été abordés comme le logement, l'éducation, la santé, la sécurité et bien d'autres axes sur lesquels les élus travaillent. Il rappelle qu'un travail est actuellement en cours pour remobiliser les partenaires, le conseil Citoyen et co-construire avec eux les futurs projets.

M. BRAGARD rappelle à Mme BARREAU que l'évaluation à mi-parcours permet justement de réajuster les actions.

M. CUNAT regrette un manque de moyens et d'ambition dans ce projet. Il déplore par ailleurs le manque de coordination entre les associations.

M. MOUTET s'adressant à Mme BARREAU lui reproche d'être de mauvaise foi quand elle omet de citer le soutien scolaire créé par le centre social les 2 Rives ainsi que les actions menées par SNI en faveur des femmes bénéficiaires du RSA, celles menées par le CCAS qui a constitué un groupe chargé de traiter les violences faites aux femmes. Il affirme que ces organismes œuvrent dans de nombreux domaines et que ce n'est pas dans des tableaux que se trouvent les actions réalisées mais bien dans la réalité de chaque jour sur la ville. Il informe également que deux postes d'adulte-relais ont été acceptés par la Direction de la Cohésion Sociale.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas en effet de se faire une idée sur des tableaux mais d'aller constater ce qui se passe sur le terrain. Il rappelle que les élèves de l'école de Procheville se sont vu attribuer des tablettes, ce qui leur permet de travailler dans les mêmes conditions que les élèves plus favorisés impliquant de ce fait de meilleures chances de réussite. Il rappelle également la présence du bus pour l'Emploi en plein cœur du quartier. Il souligne par ailleurs qu'un employé a été recruté cette semaine pour coordonner les actions menées à la Maison de la Jeunesse et à l'Espace Multi-Services.

M. BRAGARD insiste lui aussi sur le fait que toutes les actions menées ne figurent en effet pas dans le tableau adressé aux élus mais de se rendre compte des avancées en matière de violences conjugales, de défense des droit (...) ce qui représente un travail considérable.

M. MOUTET salue l'efficacité et l'engagement de M. BRAGARD pour mener à bien tous ces projets et qualifie de dégoûtants les propos de Mme BARREAU en lui rappelant qu'elle n'a pas le droit de remettre tout ce travail en cause et lui suggère d'aller sur le terrain

Mme BARREAU lui rétorque qu'il est bien normal qu'elle pose des questions.

M CUNAT propose que le contrat de ville fasse l'objet d'un compte-rendu d'activités présenté en conseil municipal.

M. le Maire abonde dans ce sens en rappelant que la municipalité travaille de concert avec la DDCS mais il déplore que la technocratie l'emporte trop souvent sur le bon sens.

M le Maire constate que le conseil Citoyen ne fonctionne nulle part ce à quoi M CAVAZZANA confirme les propos de M le Maire. Il avait sollicité tous les adhérents de l'association AMI qui habitent ce quartier et aucun n'a répondu positivement.

Adopté à l'unanimité.

16) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMINEMENT SITUÉ RIVE DROITE DE LA MOSELLE

M. BRAGARD, rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il est proposé au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal le passage sous le pont Gélot récemment créé ainsi que les parcelles représentant le cheminement rive droite de la Moselle cadastrées section AC n° 527 et AC n° 522p (le surplus étant cédé à Mme Monique LORENZOTTI épouse TILLEROT et ses deux enfants Madame Audrey BIANCHI et Monsieur Arnaud BIANCHI).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers réunie le 11 décembre 2019, le conseil municipal, émet un avis à cette incorporation dans le domaine public communal.

M. CUNAT se félicite que la municipalité se réapproprie ces parcelles à l'arrière des Prémontrés, il précise que son groupe est satisfait car l'initiative avait été lancée par l'association « bien vivre à Pont-à-Mousson ». Il espère que le cheminement pourra être poursuivi à hauteur de l'Abbaye des Prémontrés.

M. PIZELLE ajoute que cette mesure est bénéfique pour les lycéens et les collégiens mais également pour les touristes, en signalant toutefois que la municipalité a rencontré des problèmes avec VNF avant de parvenir à ce résultat.

Adopté à l'unanimité.

17) DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. BRAGARD rappelle que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Ces biens ont la particularité d'être inaliénables et imprescriptibles en vertu de l'article L3111-1 du CG3P. La ville de Pont-à-Mousson souhaitant procéder à la vente d'une partie de la parcelle AD N° 300 lieudit la Croix de Mission qui relève du domaine public communal. Il convient de procéder à son déclassement avant toute cession. Ce bien d'une contenance de 400 m² environ est constitué par une bande d'espace vert. Il n'est plus à ce jour affecté à l'usage d'un service public. Il peut donc être déclassé conformément à l'article L2141-1 du CG3P.

En conséquence, après avis favorable à l'unanimité et une voix contre de la commission urbanisme et vie des quartiers du 11 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce le déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AD n° 300, lieudit la Croix de Mission pour une contenance de 400 m², décide de céder à Monsieur Jean-Pierre FAVARON, domicilié à Pont-à-Mousson, 107, rue de la Barre, cette bande de terrain moyennant le prix vente de 7000 €, conforme à l'avis de France Domaines, accepte les termes de la transaction et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. CUNAT indique que son groupe votera contre cette délibération, car il s'oppose à la cession de cette parcelle à un particulier. Elle aurait en effet pu servir à urbaniser le secteur.

M. le Maire explique que les riverains s'y étaient également opposés, ils auraient préféré que cette parcelle soit transformée en espaces verts.

M GUILLAUME rappelle que l'objectif d'une OAP et précise que la voirie actuelle n'est pas dimensionnée pour une circulation importante.

Adopté par 26 voix pour et 4 voix contre.

18) REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA JEUNESSE LE BARDOT

Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 5 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur de la maison de la jeunesse Le Bardot joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

19) FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE COWORKING A LA MAISON DE LA JEUNESSE « LE BARDOT »

M. RICHIER rappelle que le coworking s'est fortement démocratisé cette dernière décennie. Ce mode de travail collaboratif correspond aux évolutions du monde du travail et aux mutations des organisations des entreprises en proposant un mode de travail flexible et accessible particulièrement aux petites entreprises. Il répond aux attentes des nouvelles générations pour qui l'environnement de travail est primordial. Sa situation au sein de la maison de la jeunesse lui confère donc une forte attractivité. Les avantages d'un espace de coworking :

Le coût

Le coût de location peut paraître élevé au départ puisqu'il est souvent similaire à un bureau classique. Or, les bureaux sont tous équipés à un prix raisonnable et permettent d'évoluer dans un environnement agréable et favorisant l'échange et la création de réseaux.

La flexibilité

Contrairement à un bail classique de 3-6-9 ans, l'espace de coworking fonctionne par abonnement ce qui représente une véritable opportunité pour les petites entreprises et les créateurs d'entreprises.

Les services

L'espace de coworking inclut un ensemble de services dont une entreprise a besoin : mobilier, connexion internet, accueil, frais de fonctionnement etc...

Par conséquent et après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse du 5 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un espace de coworking à la maison de la jeunesse répondant à l'ensemble de ces atouts. Il sera ainsi composé d'un espace collaboratif à partager, d'une salle de réunion mise à disposition en fonction des disponibilités et permettant d'accueillir de 10 à 12 personnes et d'un espace détente. Le matériel mis à disposition sera le suivant : le matériel de bureau (tables, chaises), l'imprimante wifi, le matériel de petite restauration (machine à café, micro-ondes).

Les services proposés comprennent la connexion internet, le nettoyage des bureaux, les frais de fonctionnement (consommation électricité, chauffage, eau, abonnement internet).

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

Location de l'espace de coworking :

Journée : 8 €/personne – poste selon disponibilités

Semaine : 35 €/personne – poste réservé

Mois : 120 €/personne – poste dédié – accessible du lundi au vendredi de 8 H à 20 H

Sont compris dans la location :

Forfait 30 impressions en NB par jour. Au-delà 0,02 € la copie recto noir et blanc et 0,15 € la copie recto couleur

2 dosettes offertes par jour puis 0.50 €/dosette.

M. RICHIER indique que cet espace permettra aux Mussipontains d'accéder à un espace doté d'une kitchenette, d'une machine à café, d'un endroit favorisant des échanges entre les jeunes. Il rappelle que ce projet a abouti après étude de ce qui se faisait partout.

M. CUNAT regrette que cet espace n'intègre pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En effet, les tables sont trop hautes.

M RICHIER lui répond que ce point a été travaillé c'est pourquoi les PMR pourront s'installer dans la salle de réunion.

Adopté à l'unanimité.

20) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CARITATIF ET HUMANITAIRE

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission solidarités du 3 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 aux associations à caractère caritatif et humanitaire suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
SNI (Projet d'appui à la commune de Boké Dialloubé SENEGAL)	250 €
HAMAP HUMANITAIRE 54	250 €
TOTAL	500 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 520 65748.

Adopté à l'unanimité.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

MM. LEOUTRE et VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.

21) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission culture – animation – jumelage réunie le 27 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'organisation du festival folklorique international qui a eu lieu le samedi 9 novembre 2019 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

22) NOUVEAU TARIF AU MUSEE – AUDIOGUIDE NUMERIQUE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission culture – animation – jumelage réunie le 27 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 3 € le prix d'un audioguide numérique mis à la disposition des usagers du musée.

Adopté à l'unanimité.

23) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ORGANISMES INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS CULTURELS 2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission culture – animation – jumelage réunie le 27 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est et la SACEM en vue de financer les projets culturels de la ville : les Estivales 2020, la saison culturelle 2020/2021, la fête médiévale édition 2020.

Adopté à l'unanimité.

24) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ORGANISMES INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission culture – animation – jumelage réunie le 27 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est et la DRAC en vue de financer un projet d'exposition temporaire au musée « Au fil du papier » sur le thème de l'annexion de 1870 et de ses conséquences au niveau de PONT A MOUSSON et son bassin.

Adopté à l'unanimité.

25) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2020

Mme FRIANT rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procédera cette année à l'enquête annuelle de 578 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal. Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés, c'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

26) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOUR ET DATE - ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019,

l'école primaire Saint Martin a fait le choix suivant : du lundi 8 Juin 2020 au vendredi 12 Juin 2020 – à Arrentès de Corcieux (88- Vosges)

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

27) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOUR ET DATES - ECOLE PRIMAIRE PROCHEVILLE

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019, l'école primaire Procheville a fait le choix suivant : Du lundi 30 Mars 2020 au vendredi 03 Avril 2020 – à SAINT-FRONT (Haute Loire) pour 49 élèves.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

28) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOUR ET DATES - ECOLE PRIMAIRE GUYNEMER

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019, l'école primaire Guynemer a fait le choix suivant : du lundi 25 Mai 2020 au vendredi 29 Mai 2020 – Gué de Frise à Arquian (58) pour 50 élèves.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

29) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOUR ET DATES - ECOLE PRIMAIRE SAINT JEAN

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2019/2020, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019, l'école primaire Saint-Jean a fait le choix suivant : Du lundi 25 Mai 2020 au Vendredi 29 Mai 2020 – Asnelles (50) pour 30 élèves.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Adopté à l'unanimité.

30) CLASSES TRANSPLANTEES – TRANSPORTS

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM2 bénéficieront de séjours en classes transplantées.

Les écoles élémentaires Procheville, Saint Martin, Guynemer et Saint Jean partiront en bus ou en train lors des prochains séjours en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour que ces modes de transport soient retenus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

31) CLASSES TRANSPLANTEES 2019/2020 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme FERRERO rappelle que, pour l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales. Le coût des séjours est estimé à 400 € par élève.

La commission des Affaires Scolaires réunie le 5 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour les classes transplantées des mois de Mars à Juin 2020 :

Quotient familial CAF	2019/2020
Inférieur à 275	55 €
Compris entre 275 et 351	75 €
Compris entre 351 et 541.	95 €
Compris entre 541 et 758	150 €
Compris entre 758 et 975	205 €
Supérieur à 975	255 €
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	305 €

Adopté à l'unanimité.

32) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES A.C.M.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les

prestations suivantes pour la participation aux ACM pour la période du 3 septembre 2019 au 29 novembre 2019 : AMI 1650 euros.

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

33) CREDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 5 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les crédits alloués par élève pour l'année scolaire 2019/2020, conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé	PROPOSITION POUR 2020
Fournitures scolaires	48,00 €
Acquisition petit matériel	7.15 €
Affranchissement	0.69 €
Crédit culturel	6,85 €

Adopté à l'unanimité.

34) FACTURATION AUX COMMUNES EXTERIEURES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS-ECOLE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE, SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

La Commission Education Nationale à travers la Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré décide de l'affectation de l'élève en fonction du domicile des parents et des places disponibles dans ce dispositif. Lorsqu'un enfant a commencé sa scolarité dans une école en raison d'un manque de places dans une commune de la circonscription (Blénod-lès-Pont-A-Mousson, Pagny-sur-Moselle), il continue dans le même établissement, même si des places se libèrent sur le territoire. C'est pourquoi des enfants mussipontains sont scolarisés en dehors de Pont-à-Mousson et des factures correspondant aux frais de scolarité de ces élèves sont transmises à Pont-à-Mousson par certaines communes.

Tenant compte du fait que les communes n'ont aucun pouvoir de décision quant à l'orientation des enfants dans ces classes et que les autres communes équipées de classes ULIS facturent les frais de scolarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 5 décembre 2019, décide de facturer 850 euros par élève scolarisé en classe ULIS-ECOLE à Pont-à-Mousson aux communes concernées.

Mme LHOTE estime qu'il serait plus judicieux que cette compétence soit transférée à la CCBPAM ce qui éviterait des manipulations financières et des rédactions de documents fastidieuses pour si peu d'enfants concernés.

M. le Maire partage l'avis de Mme LHOTE mais déclare que la CCBPAM n'en a pas la compétence.

Mme FERRERO précise qu'une réflexion pourrait être également menée entre les communes membres de la CCBPAM pour éviter de se refacturer.

Adopté à l'unanimité.

35) MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 5 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter pour l'année scolaire 2019/2020, la participation financière des communes de Morville et de Mousson et précise que cette participation concerne les frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Pont-à-Mousson pour l'année 2019/2020, soit 230 € par enfant.

Mme LHOTE note que la différence entre la participation pour les classes ULIS et les communes de MORVILLE et MOUSSON est énorme.

M. le Maire lui répond qu'il avait été décidé de voter un tarif attractif pour que les élèves viennent sur PAM et non vers d'autres regroupements scolaires.

Adopté à l'unanimité.

36) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce en date du 2 décembre 2019 ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont émis le souhait que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 11 dimanches sur l'année 2020 à savoir :

- 5 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 30 août 2020
- 1^{er} novembre 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Il est précisé :

- que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

- que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2019 conformément à l'article 257 de la loi n° 2015-990.

Mme BARREAU réitère la proposition qu'elle avait suggéré les années précédentes, à savoir la mise en place de navettes ces dimanches pour permettre aux clients de se rendre les boutiques du centre-ville.

M. le Maire lui répond que l'association des commerçants joue le jeu et profite de ces journées pour ouvrir les boutiques du centre-ville. Quant à la mise en place de navettes, ce système avait été mis en place sans succès et faire travailler des chauffeurs de bus pour quelques rares personnes uniquement n'est pas un choix opportun.

Il déplore que la société soit ainsi faite et qu'il faille ouvrir les commerces les dimanches en insistant sur la nécessité de s'y plier au risque de voir les usagers se diriger vers NANCY ou METZ en reconnaissant que ce dossier mérite l'ouverture d'un débat.

Mme BARREAU dit espérer que l'association des commerçants mettra tout en œuvre pour redynamiser le centre-ville qui en a grandement besoin.

Adopté à l'unanimité.

37) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES EXERCICE 2019

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 2 décembre 2019 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrêté comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrites	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

Le conseil municipal fixe de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux et balcons :

1 ^{er} prix	60 € X 3
2 ^{ème} prix	40 € X 3
3 ^{ème} prix	30 € X 3

Pour la catégorie commerces :

1 ^{er} prix	60 € X 1
2 ^{ème} prix	40 € X 1
3 ^{ème} prix	30 € X 1

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 € à retirer auprès des commerçants mussipontains.

Adopté à l'unanimité.

38) SIGNATURE DE LA CONVENTION « MANAGEUR DE CENTRE-VILLE »

Mme MORNET rappelle que la revitalisation des centres-villes est l'une des priorités actuelles de la politique commerciale du bassin, notamment dans le cadre de la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Dans cette optique, la création d'un poste de manager de centre-ville est apparue comme étant un outil essentiel pour dynamiser et améliorer l'attractivité des commerces. Celui-ci sera l'interface majeure entre les différents acteurs locaux qu'il devra fédérer et coordonner autour d'un projet commun : services des communes du bassin et de la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON, association des commerçants, chambres consulaires, riverains, professionnels de l'immobilier commercial, partenaires financiers, etc... Le manager de centre-ville sera recruté par l'association des commerçants « les vitrines de PONT-A-MOUSSON ». Son poste sera financé à part égale entre la ville de PONT-A-MOUSSON, la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle. Afin de formaliser la mise en place de ce dispositif de cofinancement et d'en fixer les modalités il est nécessaire de conclure une convention entre toutes les parties intéressées.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement et tout document en lien avec ce dossier.

M. CUNAT souhaite savoir où sera installé ce manager. M. le Maire lui répond que son bureau sera installé dans les anciens locaux du tribunal.

Adopté à l'unanimité.

39) CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

M. le Maire rappelle que l'ORT créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. En effet, la dévitalisation des centres-villes est un enjeu important pour les politiques d'aménagement. La présence de centres-bourgs dynamiques et animés est un enjeu de maintien de l'attractivité du territoire pour garantir une qualité de vie, une cohésion sociale et un développement économique local bénéfique à l'ensemble des 31 communes du territoire.

Les services de l'Etat ont ciblé 4 entités du territoire pouvant s'intégrer dans le processus ORT amené à dynamiser l'attractivité globale du territoire. Les entités retenues à ce jour sont :

- L'intercommunalité du Bassin de Pont à Mousson en qualité de chef de file de la politique Habitat et Développement économique du territoire.
- La ville de Pont à Mousson en qualité de centre bourg principal du bassin de vie.
- Les communes de Pagny sur Moselle et de Dieulouard identifiées tout d'abord comme polarités du centre bourg principal du territoire et également concernées par la démarche parallèle de redynamisation des bourgs structurant en milieu rural dans le cadre de la politique du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Les trois communes, en lien avec la Communauté de communes, ont mis en perspective leur projet de ville à un stade avancé, avec la détermination d'axes d'interventions et la localisation d'actions à mener pour cette revitalisation, dans la perspective de signer une convention ORT (5 ans) entre l'Etat, ses établissements publics et toute personne publique ou privée concernée par la démarche. Les enjeux ciblés durant la phase de conceptualisation sont les suivants :

- Axe 1 : Réhabiliter l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, requalifier les espaces publics
- Axe 4 : Promouvoir une nouvelle offre à destination des seniors et en matière de santé
- Axe 5 : Renforcer l'offre territoriale en matière d'équipements sportifs et ludiques

La commission des finances en date du 9 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), jointe en annexe au présent rapport, en y intégrant la commune de Blénod lès Pont-à-Mousson dans le cadre d'un avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant au présent rapport.

M. le Maire explique que la commune de BLENOD lès PONT A MOUSSON a été ajoutée au projet initial de délibération car la municipalité et le Conseil Communautaire ont souhaité faire une démarche en ce sens auprès des services de la préfecture.

M. CUNAT se déclare satisfait de l'adoption de cette convention car le diagnostic lui paraît intéressant. Il estime cependant que la CCBPAM, en élargissant ses compétences, devrait chapeauter les projets relevant de la mobilité (modes doux, bornes rechargeables, ...).

M. le Maire convient que des avancées sont encore à réaliser au niveau des bornes de rechargement des véhicules, dossier qu'il a pu étudier avec les services de la Région pour avancer sur ce type de problématiques. Il souligne toutefois que de très gros efforts ont été accomplis en matière de circulation.

Adopté à l'unanimité.

40) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des Tickets Sports de Toussaint 2019 :

GYM SPORT PAM	104 €
CLUB SUBAQUATIQUE	26 €
AS BADMINTON	78 €
CLUB CANIN	26 €
CERCLE D'ESCRIME	104 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	52 €
CAVALIERS DE BEL AIR	26 €
LUDOTHEQUE	104 €
PAM ATHLETISME	104 €
VOLLEY BEACH BALL	364 €
TENNIS CLUB	26 €
CERCLE D'ECHECS	52 €
TOTAL	1066 €

Adopté à l'unanimité.

41) SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission des sports du 9 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes :

FC PONT-A-MOUSSON	1.300 €	(subvention exceptionnelle)
SOCIETE DE TIR LA MUSSIPONTAINE	1.500 €	(subvention de fonctionnement 2019)
TOTAL	2.800 €	

Adopté à l'unanimité.

42) DEMANDES DE SUBVENTIONS – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

M. VAGNER rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson dispose avec le Centre des Sports Bernard-Guy, d'un équipement sportif polyvalent, qui accueille depuis plus de 20 ans de nombreuses compétitions sportives de niveau départemental, régional, national et parfois international dans différentes disciplines. Elle s'est engagée à construire un Centre Régional des Arts Martiaux d'ici mai 2023 sur l'emprise actuelle de la salle compétition qui ferait l'objet, dans le cadre de ce projet, d'une importante rénovation avec extension sur l'arrière du Centre des Sports. Afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de cette salle de compétition, il est proposé de construire un nouveau gymnase de type 44x24m sur la parcelle enherbée située à l'avant du Centre des Sports.

Cette nouvelle salle aura une liaison directe avec la halle des sports existante et sera en capacité d'accueillir aussi bien les pratiques scolaires que sportives (300 places de tribunes, 2 vestiaires collectifs, locaux de rangements...). Ses caractéristiques, en termes d'éclairage, de sol sportif et de hauteur libre notamment, répondront aux cahiers des charges des pratiques de haut niveau attendus par les délégations internationales qui se prépareront pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le montant de l'opération est évalué à 2,92 millions d'euros hors taxes.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, du Conseil Régional Grand Est, de l'Agence Nationale du Sport, des services de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et des instances européennes.

M. CUNAT demande pour quelles raisons la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson n'a pas pris en charge ce dossier. Il souhaiterait par ailleurs que la population soit plus impliquée dans ce projet.

M. le Maire lui répond qu'en son temps, le GAZUP avait été créé pour construire la piscine et rappelle que certaines communes éprouvent déjà des difficultés pour procéder à la réfection de leurs églises, il y a donc fort à parier qu'elles ne comprendraient pas pourquoi la CCBPAM crée un gymnase à PONT A MOUSSON. M le Maire ne désespère pas que les compétences de la CCBPAM évoluent et ne comprend pas pourquoi la CCBPAM n'a pas participé à la rénovation des gymnases de BLENOD et de DIEULOUARD.

Mme BARREAU signale qu'il n'est pas envisagé de ponctionner le budget des petites communes mais plutôt de les intéresser au projet du territoire.

M. le Maire estime qu'il serait nécessaire d'apprendre à vivre plus ensemble en faisant remarquer que certains élus n'assistent au conseil communautaire que lorsqu'un projet les concernant est susceptible d'être financé, il se dit confiant malgré tout et fonde l'espoir que les comportements évolueront.

Adopté à l'unanimité.

43) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES NON PRIS EN RAISON DE CONGES MALADIE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêt C-341-/15 du 20 juillet 2016 de la Cour de Justice de l'Union Européenne qui reconnaît la possibilité du versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris notamment en cas de fin de relation de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une indemnité compensatrice de congés non pris en raison de congés maladie :

- aux agents statutaires ou contractuels de droit public qui n'auraient pas pu prendre leurs congés du fait d'un congé maladie avant mise à la retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude totale et définitive,

- aux ayants droits des agents statutaires ou contractuels de droit public qui n'auraient pas pu prendre leurs congés du fait d'un congé maladie avant décès.

Adopté à l'unanimité.

44) CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PONT-A-MOUSSON

M. le Maire rappelle que le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville. Toutefois, ses missions s'exercent en relation directe avec les services municipaux de la Ville. Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun d'une partie de leurs moyens, ce qui leur permet de bénéficier de moyens structurels supplémentaires et d'harmoniser les politiques afférentes.

Afin d'acter cette mutualisation, la ville et le CCAS ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 15 novembre 2019 et de la commission finances en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention susvisée et autorise le Maire à signer ledit document,

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT A MOUSSON, le 20 décembre 2019

Le Maire,



Henry LEMOINE